

Une équipe pour vous guider et vous aider...

### Les membres de l'exécutif

**Michel Mayrand, président**

presidence@sppmem.ca (222)

**Rémi Gaulin, vice-président, unité CSDM**

vpcsdm@sppmem.ca (227)

**JoAnna Wrench, vice-présidente, unité EMSB**

jowrench@sympatico.ca (224)

**Ghislain Thibodeau, vice-président, unité CSPI**

cspivp@sppmem.ca (226)

**Line Lemay, secrétaire de l'exécutif**

secretariat-be@sppmem.ca (225)

**Lise Couvrette, trésorière**

tresorerie@sppmem.ca (223)

### Le personnel

**Véronique Simard, secrétaire**

info@sppmem.ca (221)

### Le SPPMEM est membres de :

#### **FPPE**

Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (CSQ)

#### **CSQ**

Centrale des syndicats du Québec



Syndicat des professionnelles et des professionnels  
du milieu de l'éducation de Montréal (CSQ)

## Guide d'accueil des nouveaux membres SPPMEM

[www.sppmem.ca](http://www.sppmem.ca)

3205, boulevard Saint-Joseph Est, local 101

Montréal (Québec) H1Y 2B6

514-254-6993

## Nouveau membre, quoi savoir...

### Signature du contrat

Vous avez jusqu'à 30 jours après la signature de votre contrat pour apporter les documents nécessaires à la reconnaissance de votre expérience de travail et de votre scolarité.

### Statut d'engagement

Régulier, Remplaçant, Surnuméraire

	Régulier	Remplaçant	Surnuméraire
Temps plein	+ de 26.25 h	35h	35 h
Temps partiel	- de 26.25 h	- de 35 h	- de 35 h

**Automatiquement contrat de 6 mois et moins sauf si le poste est rattaché à un projet spécifique.**

### Changement échelon salarial

Au 6 mois pour l'échelon 1 à 8  
Annuel pour les échelons 9 à 18

**Les échelles salariales sont sur le site du SPPMEM.**

### Permanence

Seulement pour les postes réguliers temps plein après deux ans de la date d'obtention du poste.

**Les temps partiels n'obtiennent jamais de permanence.**

### Période d'essai pour l'obtention d'un poste

La professionnelle ou le professionnel régulier à temps plein ou à temps partiel est soumis à une période d'essai dont la durée est de 12 mois, à compter de la date de son entrée en service à la commission comme professionnelle ou professionnel régulier. Une professionnelle ou un professionnel régulier n'est toutefois soumis qu'à une seule période d'essai. (article 5-3.02).

### Attribution des postes

**Voir le chapitre 5 de la convention collective.**

### Ancienneté

À l'automne, vérifiez votre ancienneté sur la liste produite par votre commission scolaire. S'il y a erreur, vous avez 30 jours pour demander des correctifs.

### Priorité d'engagement

Au 30 juin, les commissions scolaires émettent la liste de priorité d'engagement. Si vous êtes remplaçant, surnuméraire ou régulier à temps partiel, Vérifiez que votre nom y est avec la durée cumulative de votre engagement.

**La CSPI et la CSDM ont des ententes locales différentes. Vous les trouverez sur notre site.**

### Politique des frais de déplacements

Les politiques sont différentes dans chaque unité. Vérifiez auprès de votre commission scolaire.

### Les congés

Vous avez droit à des congés pour des raisons de, maladie, maternité, paternité, adoption, déménagement, décès, mariage, responsabilité familiale, force majeure, etc. Vos congés diffèrent selon votre statut.

**La CSPI et la CSDM ont des ententes locales différentes. Vous les trouverez sur notre site Internet.**

## Mieux vaut prévenir que guérir...

### Consulter votre syndicat !

Vous ne comprenez pas votre convention collective, vous avez des questions, n'hésitez pas à nous appeler ou à visiter notre site Internet.

Vous voulez suivre les actions menées ou les activités de votre syndicat, n'oubliez pas de nous fournir votre adresse courriel pour recevoir notre bulletin d'information le Et puis...